



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

juridictions sociales

Question écrite n° 39078

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'état des lieux que la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés a établi pour mettre en avant les multiples difficultés auxquelles se heurtent les justiciables malades, invalides ou handicapés lorsqu'ils souhaitent faire valoir leurs droits. Ces difficultés tiennent, d'une part, aux délais d'aboutissement des procédures contentieuses, qui peuvent aller jusqu'à plusieurs années et qui constituent un véritable déni de justice pour les personnes qui sont dans l'attente d'une indemnité indispensable pour leur permettre de vivre. Elles tiennent, d'autre part, à l'inadaptation des procédures juridiques appliquées aux assurés sociaux. Composition des juridictions du contentieux technique, modalités de désignation des experts, sous-estimation du taux d'incapacité qui prive nombre d'assurés de toute voie de recours, absence de procédure de référé devant les juridictions d'aide sociale... : autant de règles qui empêchent les assurés de faire entendre suffisamment leur voix face aux organismes sociaux. La FNATH a avancé un certain nombre de propositions en vue d'améliorer le fonctionnement de la justice en matière sociale et d'humaniser les relations entre les organismes sociaux et les assurés. Il lui demande quelle suite le Gouvernement envisage de donner à ces propositions.

Texte de la réponse

En 1999, le délai moyen de jugement des recours formés devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) s'est élevé à 9,4 mois. Ce délai moyen, qui est stable depuis quelques années, est comparable aux délais de jugement constatés auprès des juridictions civiles. Pour ce qui concerne les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), le délai de jugement moyen en 1999 est de 5 mois. Le caractère social des juridictions des contentieux général et technique justifie qu'une attention toute particulière soit portée à l'amélioration de leur fonctionnement, en vue notamment de réduire les délais de jugement. Dans cette perspective, et pour ce qui concerne le contentieux général, une réflexion va être engagée avec le ministère de la justice. En outre, l'inspection générale des affaires sociales conduit actuellement une mission sur l'« usager face aux juridictions (aide sociale - sécurité sociale) ». Enfin, de nouvelles applications informatiques, qui renforceront la productivité des secrétariats des TASS et des TCI, vont être développées pour être déployées en fin d'année 2001. Ces efforts importants consacrés à l'amélioration du fonctionnement des TASS et des TCI sont complétés en amont de la procédure contentieuse par une sensibilisation des organismes de sécurité sociale à la nécessité de motiver leurs décisions dans des termes accessibles aux assurés. Des engagements en ce sens figurent au sein des conventions d'objectifs et de gestion conclues entre l'Etat et les caisses nationales de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39078

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7223

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6070